

Protocole si cas avéré de Covid-19

Rédigée par D. Karvouniaris

Validée par

Date : 10 juillet 2020

A. Introduction

En date du 21 juin, l'ONE a transmis à chaque milieu d'accueil un protocole pour la gestion de cas si un enfant et/ou un.e encadrant.e présentait des symptômes et/ou était dépisté à la souche du Covid-19.

Cette note vient donc compléter la note du 8 juin 2020.

Cette note concerne donc toute personne qui rentrerait en contact avec une bulle de contact, à savoir enfants, animateurs, coordinateurs, personnel logistique, partenaires extérieurs, stagiaires, bénévoles, fournisseurs, etc. Afin de rapidement localiser toutes ces personnes en cas de contamination, un registre reprenant les coordonnées des contacts (nom, prénom, registre national, adresse et numéro de téléphone) sera tenu sous clé au siège social, sis rue du Danemark à 1060 Bruxelles.

B. Rappel des symptômes

Pour rappel, un cas possible de Covid-19 chez un enfant ou jeune est une **personne avec au moins un des symptômes majeurs suivants, sans autre cause évidente** :

- Fièvre (égal ou supérieur à 38°C) ;
- Toux importante ;
- Difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme) ;
- Douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme ;
- Perte de l'odorat ou du goût ;

OU au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- Douleurs musculaires ;
- Fatigue inhabituelle pour l'activité ;
- Nez qui coule* ;
- Maux de gorge ;
- Maux de tête ;
- Perte franche d'appétit
- Diarrhée aqueuse sans vomissement.

OU une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente.

C. Apparition de symptômes avant le début de l'accueil

Un participant ou un.e encadrant.e ayant été malade avant le début de l'activité et ayant été testé au Covid-19 (test PCR), plusieurs actions sont possibles :

1. La personne est testée positive au Covid-19 : dans ce cas, elle peut participer à l'activité s'il y a un intervalle de 7 jours depuis le début de la maladie ET une absence complète de symptômes sur les 3 derniers jours.
2. La personne est testée négative au Covid-19 et souffre d'une autre maladie (hors Covid-19) : dans ce cas, la personne peut participer à l'activité si elle ne présente AUCUN symptôme sur les 3 derniers jours.

* Vérifier si l'enfant a une allergie connue : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie

Toutefois, si dans la bulle sociale d'un participant (famille, amis, etc.), une personne est testée positive au Covid-19, il est demandé que le participant se fasse également tester. Selon les résultats du PCR :

1. Si le participant est testé positif, son médecin veillera à le mettre en arrêt (certificat médical) pour un minimum de 7 jours et ne pourra fréquenter l'activité que si elle ne présente plus AUCUN symptôme depuis au moins 3 jours avant le début des activités.
2. Si le participant est testé négatif ou n'est pas dépisté (pas de test), dans ce cas-ci le participant ne pourra pas fréquenter les activités :
 - a. Pendant 14 jours calendriers, à partir du moment où il y a eu contact avec le membre de la bulle sociale détecté positif (exemple : ami) ou ;
 - b. 14 jours après que le membre testé positif eut arrêté l'isolement à domicile (lorsque le participant vit sous le même toit).

Nous rappelons que pour un enfant inscrit, le remboursement aux activités est possible si le parent envoie un certificat médical endéans les 48 heures.

D. Apparition de symptôme pendant une activité

Pour rappel, si un enfant ou un membre du personnel commence à présenter des symptômes, nous veillerons à l'écartier du groupe. Un local sera dès lors consacré à l'isolement. Un membre du personnel sera dès lors chargé de s'occuper de l'enfant ou membre du personnel malade.

Pour l'enfant présentant des symptômes, le responsable de la bulle veillera à contacter ses parents pour que quelqu'un vienne le rechercher le plus rapidement possible. Et informera toute de suite la direction au numéro 0472/02.10.67. En attendant l'arrivée du parent, l'enfant sera isolé dans le local prévu à cet effet. L'encadrant.e veillera à prendre sa température axillaire (sous l'aisselle).

A l'arrivée du proche, un courrier lui sera remis contre signature (voir annexe A) qui l'engage à :

1. Consulter un médecin endéans les 24 heures pour faire tester la personne malade ;
2. A communiquer les résultats à la direction des ressources humaines (dimitra.karvouniaris@cemome.be) afin que les mesures nécessaires soient prises pour le reste de la bulle de contact.
3. A rentrer un certificat médical endéans les 48 heures pour le remboursement.

Si l'enfant a des frères et sœurs fréquentant d'autres bulles de contact du CEMôme, il sera également demandé aux parents d'aller les récupérer sur leur lieu d'accueil. La direction des ressources humaines se chargera de vérifier si l'enfant malade a des frères et sœurs fréquentant d'autres bulles. Si tel est le cas, la direction informera le responsable des autres bulles.

Si le résultat de la personne symptomatique est négatif, dans ce cas l'enfant ou encadrant.e suivra les recommandations de son médecin traitant et pourra dès lors reprendre les activités au terme de son arrêt maladie, pour autant que la personne ne présente plus AUCUN symptôme depuis au moins 3 jours avant le début de la reprise.

Par contre, si l'enfant ou encadrant.e ne se fait pas dépister, il.elle ne sera autorisé.e à réintégrer aucune bulle de contact (tous projets confondus), tant que l'asbl ne réceptionnera pas les résultats du dépistage.

Les enfants testés positifs devront être couverts par un certificat médical pour un minimum de 7 jours calendrier et ne pourront fréquenter l'activité que s'ils ne présentent plus AUCUN symptôme depuis au moins 3 jours avant le début des activités.

Si le test est positif, la bulle de contact (lieu d'accueil) sera automatiquement fermée pendant une durée de 7 jours calendrier.

Le coordinateur « parrain », **une fois confirmation par la direction**, sera en charge :

1. D'interdire tout contact entre sous-bulles (enfants et encadrant.e.s) ;
2. De demander aux encadrant.e.s de porter obligatoirement leur masque ;
3. De demander aux enfants et animateur.trice.s de se laver les mains ;
4. D'appeler tous les parents pour leur expliquer la situation et leur demander de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible, en spécifiant l'heure d'arrivée (maximum 18h00) pour être mis en quarantaine et testés. Veiller à faire signer l'annexe B à chacun de parents et l'annexe C à tou.te.s les encadrant.e.s.
5. Contacter les parents de la bulle suivante pour leur annoncer la fermeture et le jour de réouverture.

Pour information, le résultat positif du participant malade sera signalé à Sciensano afin que les testing et tracing se mettent en place. Le service de contact-tracing prendra contact avec la direction des ressources humaines (Karvouniaris Dimitra) et vérifiera que les coordonnées de contact des participants et des éventuels contacts de la bulle en cours d'activité sont complètes.

Une lettre-type (Annexe A) sera remise aux parents signalant que le participant revient d'une activité interrompue pour cas de COVID confirmé et doit être testé. Ce courrier devra dès lors être remis au médecin du participant. La direction des ressources humaines contacte l'inspecteur de santé responsable de la Région de Bruxelles-Capitale (0478/77.77.08 et notif-hyg@ccc.brussels) et lui transmet la liste de tous les participants avec leur numéro de registre national.

E. Apparition de symptômes 2 jours après la fin de l'activité

Si un enfant ou un.e encadrant.e (ne devant plus fréquenter le CEMôme la semaine qui arrive) tombe malade 2 jours après la fin d'une activité (dimanche), le responsable de l'enfant ou l'encadrant.e est tenu.e d'en avvertir la direction des ressources humaines et de consulter son médecin pour se faire tester.

Si la personne testée est positive au test PCR, le coordinateur veillera à contacter tou.te.s les animateur.trice.s et les parents d'enfants ayant fait partie de la bulle la semaine précédente pour leur demander de se mettre en quarantaine et de se faire tester.

Si des tests en ressortent positifs → voir procédure ci-dessus.

F. Participation des enfants et encadrant.e.s sur plusieurs semaines d'activités

Les symptômes du COVID pouvant apparaître dans les 14 jours et une personne contaminée pouvant être contagieuse 2 jours avant l'apparition de symptômes, un enfant ou un.e encadrant.e contaminé.e pourrait fréquenter 2 bulles distinctes sur 2 semaines. Si tel est le cas, le CEMôme pourrait se voir contraint de fermer plusieurs bulles en même temps.

Dans ce cas précis, si nous ne pouvons garantir un encadrement suffisant pour les enfants n'ayant eu aucun contact avec des enfants à hauts risques les semaines précédentes, la fermeture de certaines bulles pourraient se prolonger à maximum 14 jours.

G. Contacts importants

Personne de contact CEMôme : Karvouniaris Dimitra (0472/02.10.67)

Inspecteur de santé sur la Région de Bruxelles-Capitale : 02/552.01.91

Annexe A : Courrier à destination des parents dont l'enfant présente des symptômes

Cher parent,

Ce courrier vous est adressé car, durant l'activité à laquelle votre enfant participe, il a présenté un ou plusieurs des symptômes ci-dessous : fièvre ou d'autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).

Il vous est dès lors demandé de :

1. Récupérer les frères et sœurs si ces derniers fréquentent d'autres bulles ;
2. Consulter un médecin endéans les 24 heures pour faire tester la personne malade ;
3. A communiquer les résultats à la direction des ressources humaines (dimitra.karvouniaris@cemome.be) afin que les mesures nécessaires soient prises pour le reste de la bulle de contact.
4. Rentrer un certificat médical endéans les 48 heures pour le remboursement.

En outre, nous vous demandons de garder votre enfant à la maison en attendant le résultat du test. Votre médecin vous expliquera ce qu'il y a lieu de faire lorsque le résultat sera connu.

Pendant ce temps, il est nécessaire de contrôler sa température 2x/jour, d'appliquer des mesures d'hygiène strictes (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de distanciation physique (se tenir à 1,5m des autres autant que possible, éviter les contacts directs et les échanges d'objets).

Si un membre de votre ménage appartient à un groupe à risque et peut potentiellement développer une forme plus sévère en cas d'infection par le COVID-19 (par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique), faites particulièrement attention. Et n'hésitez pas à contacter votre médecin pour évaluer avec lui les éventuelles mesures particulières à prendre.

Pour avoir un aperçu des mesures prises en cas de suspicion de Covid au sein d'une bulle, je vous conseille vivement de consulter notre site internet, dans l'onglet Actualités.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations et nous vous prions d'agréer, cher parent, nos sincères salutations.

Lu et approuvé

Signature :

Annexe B : Courrier à destination des parents pour un contact à risque élevé

Cher parent,

Ce courrier vous est adressé car, durant l'activité à laquelle votre enfant participe, il a été en contact avec une personne atteinte de COVID-19.

Ce contact est considéré comme étroit, et donc à risque de transmission du virus. Cela ne signifie pas nécessairement que votre enfant a été contaminé ou sera malade, mais des mesures de précaution sont nécessaires pour suivre son état de santé et éviter la propagation du virus.

En particulier, même si votre enfant n'est pas malade, il vous est demandé de **contacter votre médecin le plus rapidement possible afin que celui-ci puisse réaliser ou organiser un test**.

En outre, nous vous demandons de garder votre enfant à la maison en attendant le résultat du test. Votre médecin vous expliquera ce qu'il y a lieu de faire lorsque le résultat sera connu.

Une fois le résultat connu, nous vous demandons également de transmettre à la directrice des ressources humaines, Dimitra Karvouniaris (dimitra.karvouniaris@cemome.be), le certificat médical de votre enfant et un document signé par votre médecin, attestant du résultat du test PCR.

Pendant ce temps, il est nécessaire de contrôler sa température 2x/jour, d'appliquer des mesures d'hygiène strictes (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de déjànciation physique (se tenir à 1,5m des autres autant que possible, éviter les contacts directs et les échanges d'objets).

Si un membre de votre ménage appartient à un groupe à risque et peut potentiellement développer une forme plus sévère en cas d'infection par le COVID-19 (par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique), faites particulièrement attention. Et n'hésitez pas à contacter votre médecin pour évaluer avec lui les éventuelles mesures particulières à prendre.

Si votre enfant développe de la fièvre ou d'autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie), appelez votre médecin par téléphone pour l'informer des symptômes et du contact récent.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations et nous vous prions d'agrèer, cher parent, nos sincères salutations.

Lu et approuvé

Signature :

Annexe C : Courrier à destination des encadrant.es. pour un contact à risque élevé

Cher encadrant,

Chère encadrante,

Ce courrier vous est adressé car, durant votre prestation, vous avez été en contact avec une personne atteinte de COVID-19.

Ce contact est considéré comme étroit, et donc à risque de transmission du virus. Cela ne signifie pas nécessairement que vous avez été contaminé.e ou serez malade, mais des mesures de précaution sont nécessaires pour suivre votre état de santé et éviter la propagation du virus.

Même si vous n'êtes pas malade, il vous est demandé de contacter votre médecin le plus rapidement possible afin que celui-ci puisse réaliser ou organiser un test.

En outre, nous vous demandons de rester à votre domicile en attendant le résultat du test. Votre médecin vous expliquera ce qu'il y a lieu de faire lorsque le résultat sera connu.

Une fois le résultat connu, nous vous demandons également de transmettre à la directrice des ressources humaines, Dimitra Karvouniaris (dimitra.karvouniaris@cemome.be), votre certificat médical et un document signé par votre médecin, attestant du résultat du test PCR.

Pendant ce temps, il est nécessaire de contrôler votre température 2x/jour, d'appliquer des mesures d'hygiène strictes (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de distanciation physique (se tenir à 1,5m des autres autant que possible, éviter les contacts directs et les échanges d'objets).

Si un membre de votre ménage appartient à un groupe à risque et peut potentiellement développer une forme plus sévère en cas d'infection par le COVID-19 (par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique), faites particulièrement attention. Et n'hésitez pas à contacter votre médecin pour évaluer avec lui les éventuelles mesures particulières à prendre.

Si vous développez de la fièvre ou d'autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie), appelez votre médecin par téléphone pour l'informer des symptômes et du contact récent.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations et nous vous prions d'agréer, cher cher encadrant, chère encadrante, nos sincères salutations.

Lu et approuvé

Signature :

Annexe D : Courrier à destination des parents pour toute fin d'activité sans cas possible

Cher parent,

Ce courrier vous est adressé alors que l'activité de votre enfant se termine. Tout s'est bien déroulé, ce dont nous sommes heureux.

Cependant, nous vous invitons à être attentif **durant les 14 jours à venir à un éventuel développement de symptôme chez votre enfant.**

Si, durant cette période, votre enfant développe de la fièvre ou d'autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie), **appelez votre médecin par téléphone pour l'informer des symptômes.** Celui-ci réalisera ou organisera un test et vous transmettra les conseils utiles.

Si les symptômes **apparaissent dans les deux jours qui suivent l'activité et que le résultat du test est positif**, nous vous serions reconnaissant de communiquer vous-même le résultat à la direction des ressources humaines, Dimitra Karvouniaris (dimitra.karvouniaris@cemome.be). Cela lui permettra de prendre les mesures nécessaires auprès des parents des autres enfants/jeunes.

Si votre enfant développe des symptômes et qu'un membre de votre ménage appartient à un groupe à risque de développer une forme plus sévère en cas d'infection par le COVID-19 (par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique), faites particulièrement attention. Et n'hésitez pas à en parler à votre médecin pour évaluer avec lui les éventuelles mesures particulières à prendre.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations et nous vous prions d'agréer, cher parent, nos sincères salutations.

La direction